



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

À tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de l'assemblée ordinaire qui se tiendra le **LUNDI 22 MARS 2021**, à 19 h, en téléconférence.

Cette séance du conseil se tiendra sans la présence du public conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020.

En temps normal, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil. Cependant, en application des dispositions de l'arrêté ministériel, ce processus est remplacé par une procédure de consultation écrite de 15 jours.

En conséquence, tout intéressé est invité à transmettre ses questions ou commentaires concernant ladite dérogation mineure au plus tard à 16 h 30 le **15 MARS 2021** à l'adresse suivante info@villescjc.com ou par téléphone au (418) 875-2758.

La demande de dérogation mineure est la suivante :

« Régulariser un agrandissement d'un bâtiment principal situé au 23, rue de la Sapinière. En effet, cet agrandissement de la résidence se retrouve implanté à 1,20 mètre du garage isolé, et ce, en incluant les débords de toit alors que l'article 7.2.1.2.5 al.1 par.2 du *Règlement de zonage 1259-2014* prescrit qu'un espace minimal de 2 mètres doit être laissé libre entre le bâtiment principal, en tenant compte des débords de toit, lorsque présents, et d'un bâtiment complémentaire ».

L'immeuble en cause est situé au 23, rue de la Sapinière à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Fait et donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ce 25 février 2021.

La greffière adjointe
et directrice des affaires juridiques,

Isabelle Bernier, OMA
Avocate